



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2023

SOMMAIRE

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....3
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2023.....3
3. INSTALLATION D'UN TERRAIN FOOT 5 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE)
5. IMPÔTS LOCAUX : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
6. ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORESTIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE
7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
8. ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES
9. ATTRIBUTION D'UNE AIDE À UNE PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT ÉNERGIVORE EN DIFFICULTÉ DE PAIEMENT DE LA FACTURE
10. QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSE

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Marcel MAYER à M. Lucien DIERSTEIN
M. Frédéric MEYER à M. Jean-Marie GRUNENWALD
Mme Estelle HORNY à M. Jean-Luc SCHERLEN

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

## **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Laure SIFFERLEN, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de la présente séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2023**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 mai 2023 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

*Présentation du projet par M. Nicolas SCHMIDT, Président de l'Association Sportive d'Oderen*

## **3. INSTALLATION D'UN TERRAIN FOOT 5 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire explique que l'ASO (Association Sportive Oderen), envisage l'installation d'un terrain de Foot 5.

Cette installation serait située sur le terrain d'entraînement au Sutterley, près de l'espace multisport.

Le Foot 5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir, est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics.

L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, d'une longueur de 35 mètres et d'une largeur de 20 mètres (ou de 30m x 18 m), sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante, avec une aire de jeu est réalisée en gazon synthétique.

La création de ce terrain permettra la diversification en favorisant le loisir, la pratique libre ainsi que la pratique encadrée, en complément des infrastructures et discipline traditionnelles. Cet équipement bénéficiera aux licenciés ainsi qu'aux autres usagers qui profiteront ainsi de conditions confortables et sécurisantes.

Il est nécessaire de réaliser une recherche active de subventions. Le projet peut, en effet, bénéficier d'un certain nombre de financements.

La collectivité prévoit de solliciter :

- La Fédération Française de Foot
- L'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5000 terrains de sport »
- La Région Grand Est
- L'État avec le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Parmi les pièces à fournir, la présente délibération doit notamment permettre d'approuver le projet et préciser le coût prévisionnel.

L'octroi des subventions n'est pas garanti.

Vu le coût de cet équipement, il nécessitera le lancement d'une procédure de marché public.

---

**Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DIT** que ce projet d'installation de terrain Foot 5 ne sera réalisé qu'à condition de l'obtention de 80 % de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la recherche de financements pour le projet de réalisation d'un terrain de Foot 5,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de chaque financeur (notamment la Fédération Française de Football, l'Agence Nationale du Sport, la Région Grand Est, l'État (FNADT),
- **APPROUVE** le plan de financement pour un montant de dépenses estimé à 168.000 € HT, détaillant les montants de subventions envisagées, comme suit :

| <b>DEPENSES</b>  |                  | <b>RECETTES</b>                                                                                                                                                             |                  |
|------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Terrain FOOT 5   | 140 000 €        | <u>Subventions</u><br>- REGION (20 %)<br>- FEDERATION FRANÇAISE DE FOOT (20 %)<br>- L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (20 %)<br>- ETAT (FNADT) (20 %)<br>- Autofinancement (20 %) |                  |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>140 000 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                                                                                                                                                             | <b>140 000 €</b> |
| <b>TVA</b>       | <b>28 000 €</b>  | <b>TVA</b>                                                                                                                                                                  | <b>28 000 €</b>  |
| <b>TOTAL TTC</b> | <b>168 000 €</b> | <b>TOTAL TTC</b>                                                                                                                                                            | <b>168 000 €</b> |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subventions ainsi que tout document y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 et N°1 DU BUDGET FORÊT 2023**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération prise lors de la réunion du 25 mai dernier sera annulée et remplacée par celle-ci.

En effet, après discussion avec les services du SGC de Guebwiller les comptes utilisés dans la décision modificative initiale ne permettaient pas la validation de cette décision. Le montant de 155 095,69 € a été saisi par erreur lors de l'établissement du Budget 2023 au compte 1068 (affectation de résultat). Ce montant doit donc être inscrit en dépenses et en recettes du budget principal en section d'investissement, afin que le budget reste équilibré. Le budget forêt en section de fonctionnement étant en suréquilibre, ce montant peut être prélevé et réinjecté dans le budget principal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives :

**A. N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2023**

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>        |                                                   |                   |
|--------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Recettes investissement</b> |                                                   |                   |
| Chapitre 10                    | Compte 1068<br><i>(affectation de résultat)</i>   | - 155 095,69<br>€ |
| Chapitre 021                   | <i>(virement de la section de fonctionnement)</i> | + 155 095,69 €    |

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>        |                                                                              |              |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Dépenses fonctionnement</b> |                                                                              |              |
| Chapitre 023                   | <i>(virement de la section d'investissement)</i>                             | 155 095,69 € |
| <b>Recettes fonctionnement</b> |                                                                              |              |
| Chapitre 75                    | Compte 75821<br><i>(excédent du budget annexe à caractère administratif)</i> | 155 095,69 € |

**B. N° 1 BUDGET FORÊT 2023**

| <b>BUDGET ANNEXE FORET</b>    |                                                                                              |              |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Dépense fonctionnement</b> |                                                                                              |              |
| Chapitre 65                   | Compte 65822<br><i>(reversement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal)</i> | 155 095,69 € |

**5. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à

l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (Mme Laure SIFFERLEN) et 14 VOIX POUR,**

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **6. ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORESTIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, expose que lors du vote du Budget Annexe Forêt 2023, il avait été accepté de changer le véhicule VOLKSWAGEN LT de la commune, ce dernier devenant vraiment vétuste et demandant de plus en plus de lourdes interventions mécaniques.

Ce véhicule permettrait aux agents du service technique d'accéder plus facilement aux chemins forestiers lors de leurs travaux.

Une dépense d'environ 56 000 € TTC sera à prévoir pour le véhicule ainsi que les frais de carte grise en sus.

Une consultation doit être lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir un véhicule forestier avec benne pour le service technique

**CHARGE** M. le Maire de lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la fourniture d'un véhicule forestier avec benne

**DIT** que cette consultation s'effectuera en procédure adaptée

**AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif à cette fourniture ainsi que tous documents y afférents

**DIT** que la dépense est prévue au Budget Annexe Forêt 2023

## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'arrêter comme suit, les montants des subventions à attribuer aux associations au titre de l'année 2023 :

| <b>N°</b> | <b>TYPE</b> | <b>DÉSIGNATION</b>         | <b>ATTRIBUTION 2023</b> |
|-----------|-------------|----------------------------|-------------------------|
| <b>1</b>  | assoc       | Société de Musique ALSATIA | 1 000.00 €              |
| <b>2</b>  | assoc       | Cercle Sainte-Marie        | 1 000.00 €              |

|    |           |                                                           |                    |
|----|-----------|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| 3  | assoc     | Amicale des Sapeurs-Pompiers (1€/habitant, soit 1256 hab) | 1 256.00 €         |
| 4  | assoc     | Chorale Sainte-Cécile                                     | 800.00 €           |
| 5  | assoc     | Société de Tir d'Oderen                                   | 500.00 €           |
| 6  | assoc     | Éperviers du Treh                                         | 500.00 €           |
| 7  | assoc     | Société d'Arboriculture                                   | 500.00 €           |
| 8  | assoc     | Association Sportive d'ODEREN                             | 500.00 €           |
| 9  | assoc     | AAPPMA Haute-Thur                                         | 300.00 €           |
| 10 | assoc     | Odr'Anim                                                  | 800.00 €           |
| 11 | assoc     | Association PREO (Projets Récré Enfants Oderen)           | 400.00 €           |
| 12 | assoc     | Conseil Municipal des Jeunes                              | 500.00 €           |
| 13 | assoc     | Association des Amis de l'Étang des Gentianes             | 500.00 €           |
| 14 | assoc     | Amicale des Donneurs de Sang : (0,295 €/1256 hab.)        | 370.52 €           |
| 15 | assoc     | Coopérative scolaire École Élémentaire (2023/2024)        | 800.00 €           |
| 16 | assoc     | Ass. le Markstein ça vous gagne                           | 100.00 €           |
| 17 | assoc     | Association Kaffekrantzle                                 | 400.00 €           |
| 19 | organisme | Restos du Cœur                                            | 100.00 €           |
| 20 | organisme | Club Vosgien                                              | 200.00 €           |
| 21 | organisme | Conférence St-Vincent de Paul                             | 100.00 €           |
|    |           | <b>TOTAL</b>                                              | <b>10 626,52 €</b> |

**RAPPELLE** que les demandes de subventions d'associations et organismes extérieurs à Oderen seront refusées

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

#### **8. ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé un montant maximum de 2 500 € à attribuer selon le décompte des subventions attribuées pour la réfection de la façade et au vu du devis de M. et Mme ZWILLER Jean-Claude, domicilié 28 Grand'Rue à ODEREN.

Cette aide a été décidée en dédommagement du préjudice subi suite à une erreur d'un ancien agent de la mairie.

Le devis présenté par M. et Mme ZWILLER se monte à 6 912,07 €.

M. le Maire propose, au vu de ce devis, d'attribuer une aide de 2 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention de 2 500 € à M. et Mme ZWILLER, après exécution des travaux et au vu de la facture.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2023.

## **9. ATTRIBUTION D'UNE AIDE À UNE PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT ÉNERGIVORE EN DIFFICULTÉ DE PAIEMENT DE LA FACTURE**

M. le Maire explique que cette habitante d'Oderen vit avec une retraite d'environ 850 euros par mois et qu'elle a beaucoup de mal à prendre en charge le solde de sa facture de gaz et d'électricité qui s'élève à 672,56 €. Le montant total de la facture s'élevait à 1 932,56 €, dont 1 260 € payés ce jour.

Son logement est ancien et particulièrement énergivore faute d'isolation thermique notamment des combles.

Elle sollicite une aide financière de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (M. Jean-Luc SCHERLEN) et 14 VOIX POUR,**

**DECIDE** d'attribuer une aide de 672,56 € à Mme Michelle RIGAUD domiciliée 21 Grand 'Rue à Oderen.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

- 1. Fixation de la date du repas de Noël des aînés** : dimanche 10 décembre 2023 au Cercle Ste-Marie
- 2. Fixation de la date du repas de Noël des élus et du personnel** : vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à la salle Noël Delettre.
- 3. Demande de la Gendarmerie** : au regard de l'évolution des Violences Urbaines de ces dernières heures, le Major de la Brigade de la Gendarmerie de Fellingering conseille de réactiver l'éclairage public durant les nuits à venir afin de prévenir les comportements délictuels. Le Conseil Municipal décide de ne pas réactiver l'éclairage public la nuit.
- 4. Tour de France 2023** : l'arrêté concernant la fermeture des chemins d'Oderen accédant au Markstein le 22 juillet prochain a été pris par M. le Maire le 03 juillet 2023.
- 5. Village séniors** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le mercredi 05 juillet 2023 afin de discuter de l'avancée du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

La secrétaire de séance  
Laure SIFFERLEN

Les Conseillers Municipaux